



ATTESTATION D'ACCUEIL **Informations et pièces à fournir**

(Loi 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, Décret n°82-442 du 27 mai 1982, Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, Décret n°2004-1237 du 17 novembre 2004, Circulaire NOR/INT/D/04/0006/C du 20 janvier 2004, Circulaire NOR/INT/D/04/00135C du 23 novembre 2004, Articles L211-3 à L211-10 et R 211-11 à R 211-15 du CESEDA)

Un étranger, qui souhaite venir en France pour **une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois**, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé *attestation d'accueil* est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions

ATTENTION : Les délais de délivrance peuvent aller jusqu' à 20 jours selon les périodes. Nous vous conseillons d'anticiper votre demande. Le dépôt se fait uniquement sur rendez-vous : 04.42.04.70.06

Qui est concerné ?

L'attestation d'accueil concerne **tout étranger (sauf ressortissant européen, andorran ou monégasque)** souhaitant séjourner moins de 3 mois en France, dans le cadre d'une visite privée ou familiale.



Les personnes suivantes sont dispensées d'attestation d'accueil :

- titulaire d'un visa de circulation Schengen, valable 1 an minimum pour plusieurs entrées,
- titulaire d'un visa carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée,
- personne effectuant un séjour humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel, sous conditions,
- personne venant en France pour cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou des obsèques d'un proche, sous conditions.

Où faire la démarche ?

La demande doit être déposée par la personne qui souhaite accueillir l'étranger, à la mairie du lieu d'hébergement prévu, sur rendez-vous.

Pièces à fournir :

Le demandeur doit présenter les **originaux et photocopies** des pièces suivantes
(article 3-2 de la Circulaire NOR/INT/D/04/00135C du 23/11/2004)

La personne qui accueille : Il s'agit du propriétaire, du locataire ou de l'occupant du logement sis à AURIOL, dans lequel il se propose d'accueillir le visiteur.



La superficie habitable doit être de 14 m² par habitant pour les 4 premiers habitants et de 10 m² par habitant supplémentaire au-delà (art R 111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Justificatifs d'identité en cours de validité :

(article 5 du décret n°2004-1237 du 17/11/2004, article 3-4-2 de la circulaire NOR/INT/D/04/00135C du 23/11/2004)

- Si l'hébergeant est **français** : Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.
- Si l'hébergeant est **ressortissant de l'Union Européenne** : passeport avec adresse à jour **ou** carte d'identité **ou** carte de séjour de ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne **ou** carte diplomatique **ou** carte spéciale délivrée par le ministère des Affaires Etrangères
- Si l'hébergeant est **ressortissant d'un état tiers à l'Union Européenne** : carte de séjour temporaire avec adresse à jour **ou** carte de résident **ou** certificat de résidence pour algériens **ou** récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités.

IMPORTANT : Ne sont pas valables : l'autorisation provisoire de séjour, le récépissé de 1^{ère} demande de titre, le récépissé d'asile.

Justificatifs du logement et de la composition familiale :

(article 5 du décret n°2004-1237 du 17/11/2004, article 3-4-1 de la circulaire NOR/INT/D/04/00135C du 23/11/2004)

1° - Si vous êtes propriétaire :

- L'acte de propriété ou l'attestation ou l'acte notarié portant **descriptif et superficie en m²** du logement d'accueil, **+ photocopie.**

Attention : *merci de rédiger une attestation sur l'honneur si aucun document ne stipule la superficie du logement.*

- Une facture d'eau **ou** de téléphone **ou** EDF ou GDF **+ photocopie**
- Livret de famille

2° - Si vous êtes locataire :

- Le bail locatif, signé par le bailleur, portant **descriptif et superficie en m²** du logement d'accueil, **+ photocopie**

Attention : *merci de demander une attestation à votre bailleur si aucun document ne stipule la superficie du logement.*

- La dernière quittance de loyer **+ photocopie** pour les locations chez les particuliers **ou** l'avis de l'échéance **+ photocopie** pour les locataires d'HLM ou de logements sociaux
- Une facture d'eau **ou** de téléphone **ou** EDF ou GDF **+ photocopie**
- Livret de famille

Les justificatifs des ressources :

(article 2-1 du décret n°82-442 du 27/05/1982,
article 5 du décret n°2004-1237 du 17/11/2004)

- Le dernier avis d'imposition **+ photocopie**
- **ou** le contrat de travail et les 3 derniers bulletins de salaires **+ photocopie(s)**
- **ou** autres justificatifs de revenus ainsi que le bordereau de la CAF **+ photocopie(s)**

Montant minimal exigé pour couvrir la présence du (des) étranger(s) : SMIC mensuel net au 01/01/2015 = 1 140 € net.

- 1 timbre fiscal pour une attestation d'accueil d'une valeur de **30 € suivre le lien ci-joint**
<https://timbres.impots.gouv.fr/> ou tabac

Assurance :

(article 5 du décret n°2004-1237 DU 17/11/2004,
article 3-4-3 de la circulaire NOR/INT/D/04/00135C du 23/11/2004)

- L'attestation d'accueil devra préciser si l'étranger accueilli envisage de souscrire lui-même, auprès d'un opérateur d'assurance agréée, une assurance médicale d'un montant minimum de 30000€ couvrant les éventuelles dépenses médicales, hospitalières et d'aide sociale, résultant de soins qu'il pourrait engager en France
- **ou** si le signataire de l'attestation souscrit au profit de cette assurance. Dans ce cas, l'hébergeant doit joindre une copie de l'assurance.

La personne qui est accueillie :

Pas de production de pièces justificatives (article 3-4 de la circulaire NOR/INT/D/04/00135C du 23/11/2004) **mais obligatoire pour le dépôt :**

- Nom, prénom(s), date et lieux de naissance, nationalité et domicile précis à l'étranger,
- Le numéro de son passeport, sa date de délivrance + date d'expiration et l'autorité ayant fait le titre
- Les dates précises du séjour (inférieure ou égale à 3 mois) ainsi que le lien de parenté avec le demandeur.

Attention : Sans ces éléments pas de dossier.

L'accueil d'un enfant mineur non accompagné de ses parents :

(article 3-4de la circulaire NOR/INT/D/04/00135C du 23/11/2004)

- Attestation émanant de ou des détenteurs de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant, ainsi que la personne à laquelle il (s) en confie la garde temporaire, (le demandeur).

Informations complémentaires :

Si vous souhaitez des renseignements sur le visa long séjour ou l'accueil des étrangers (carte de séjour, demande d'asile...), veuillez suivre les liens ci-dessous :

Visa de long séjour (séjour de 4 mois à 1 an) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162>

Accueil des étrangers : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/> Rubrique accueil des étrangers ou le lien direct :<http://13.accueil-etrangers.gouv.fr/>